



## **Conditions Générales de Vente** **Association Land Relaxation**

### **Article 1 | Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations et les conditions de collaboration entre:

- L'association Land Relaxation numéro Siren : 531 499 770/ 481 route de Dax 40180 Heugas
- Son client, dans le cadre de la vente de service suivants : formations de santé non classées

L'association Land Relaxation (Ci-après désignée « LAND RELAXATION FORMATION ») est un organisme de formation continue pour adultes visant en particulier les professionnels de la santé.

Toute commande de prestation auprès de l'association Land Relaxation par le Client est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **Article 2 | Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle. La validation de la commande par le client vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

### **Article 3 | Engagement des parties**

Le nombre maximal de places pour chaque formation est limité à 6.

### **Article 4 | Prix**

#### **Article 4.1 | Généralités**

La formation de réflexologie facturée au tarif suivant :

- 1260 euros net en financement personnel, déductible du crédit d'impôt pour les professions libérales
- 1500 euros net si financement par un OPCO

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client doit s'acquitter du prix des prestations dans un délai maximal de 1 mois dès la date d'émission de facture de la part de l'association Land Relaxation

Si le Client souhaite que le paiement soit pris en charge par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme qui le finance, il doit dans tous les cas :

- Fournir à l'association Land Relaxation les justificatifs de la prise en charge financière accordée ;
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur (L'OPCO).

Lors du paiement intégral de la formation, le client devra verser un acompte de 30 %. En cas d'annulation de la formation de ce dernier, après le versement intégral du prix, l'acompte sera encaissé. Si la formation est prise en charge par un Opérateur de Compétence (OPCO), l'acompte sera rendu au premier jour de la formations dans le cas où le client assure sa participation. Le client pourra récupérer son acompte s'il annule sa participation à la formation pour cas de force majeure. Les cas de force majeures sont listés à l'article 6.

## Article 6.1 | Annulation la part du client

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être préalablement notifiée à l'association Land Relaxation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : premier versement de 30 % reste dû à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat (30 euros de l'heure pour la partie théorique, 3.80 euros de l'heure pour la partie pratique supervisée et 3.80 euros de l'heure pour la partie projet tuteuré).

Toute journée entamée est due. Dans tous les cas, afin de limiter les risques d'abandons, une procédure de gestion des absences et abandons de la formation (Cf livret d'accueil et règlement)

## Article 6.2 | De la part de l'association Land Relaxation

Pour le cas où les prestations de formation sont annulées par l'association Land Relaxation, le Client est informé par écrit dans les meilleurs délais et a le choix entre le remboursement des sommes éventuellement versées, ou le report de la prestation à une date ultérieure. Le Client ne pourra prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

L'association Land Relaxation se réserve la faculté de reporter ses prestations de formation, notamment dans le cas où le nombre d'inscrits à la cession de formation serait insuffisant pour la mener à bien.

## Article 7 | Justification des prestations

L'association Land Relaxation fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées pour la formation, conformément à l'article 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L6354-1 du Code du travail.

L'association Land Relaxation délivre au client à l'issue de chaque formation une attestation de présence à une action de formation, pour qu'il puisse régulièrement faire valoir ses droits à formation.

## Article 8 | Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la perte d'emplois avec justificatif, le décès du client ou le décès d'un proche avec justificatif.

## Article 9 | Responsabilité de l'association Land Relaxation - Exclusions

### Article 9.1 | Généralités

L'obligation souscrite par l'association Land Relaxation dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

La responsabilité de l'association Land Relaxation envers le Participant est limitée à l'indemnisation des dommages directs subis par ce dernier. Ces dommages doivent découler de l'action de formation et apparaître dans le cadre de celle-ci. La responsabilité de l'association Land Relaxation est en tout état de cause limitée au montant payé par le Participant au titre de la prestation fournie.

### **Article 11 | Propriété intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée) les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du Client et de son personnel sont propriété de l'association Land Relaxation.

En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

### **Article 12 | Litiges**

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié.

Les parties devront, le cas échéant, avant l'introduction d'une action en justice tenter préalablement de se concilier.

A défaut d'accord, les Tribunaux de l'ordre judiciaire seront compétents pour traiter le litige.

### **Article 13 | Loi applicable**

Les Conditions Générales de vente et toutes relations de l'association Land Relaxation avec ses Clients relèvent de la Loi française.